

PROCÈS-VERBAL

Commission de la Recherche
17 novembre 2020

*Soumis au vote de la Commission de la
Recherche du 18 janvier 2021*

Ua

U A

Ua

U/A

U A

La Commission de la Recherche de l'Université a été réunie le 17 novembre 2020 à 14h30 à distance sous la présidence de M. SIMONEAU.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Excusé
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Connecté
ALLAIN Magali	Connectée
ALLAIN Philippe	Excusé, donne procuration à Sandra CAMUS
AMIARD Stéphane	Excusé, donne procuration à Christian ROBLÉDO, lui-même excusé
BARICHARD Vincent	Excusé, donne procuration à Christelle JUSSIEN
BLANCHARD Philippe	Connecté
BRÉARD Dimitri	Connecté
CAMUS Sandra	Connectée
CANEVET David	Connecté
CHUREAU Véronique	Connectée
CLERE Nicolas	Connecté, jusqu'à 16h05
DAUCÉ Bruno	Connecté
DELALEU Frédéric	Excusé, donne procuration à Christian ROBLÉDO, lui-même excusé
DENÉCHÈRE Yves	Connecté
EL BICHR Meryem	Absente
FOUCHER Fabrice	Excusé
GRATTON Emmanuel	Excusé, donne procuration à Frédérique LE NAN
JUSSIEN Christelle	Connectée
LAGARCE Frédéric	Excusé, donne procuration à Audrey ROUSSEAU
LANDÈS Claudine	Connectée
LE NAN Frédérique	Connectée
LIBOUBAN Hélène	Connectée
LONG Martine	Excusée, donne procuration à Bruno SEJOURNE
MALLEGOL Patricia	Connectée
MANN Etienne	Connectée
MARTINEZ Carmen	Excusée, donne procuration à Pierre-Marie ROY
MATHIEU Elisabeth	Excusée
MOJTAHID Meryem	Excusée, donne procuration à David CANEVET
MOREL-BROCHET Annabelle	Excusée, donne procuration à Bruno DAUCÉ
PERCHEPIED Laure	Excusée, donne procuration à Hélène LIBOUBAN
POINT Laetitia	Connectée
RAMOND-ROQUIN Aline	Excusée, donne procuration à Audrey ROUSSEAU
ROUSSEAU Audrey	Connectée, jusqu'à 16h35
ROY Pierre-Marie	Connecté
SÉJOURNÉ Bruno	Connecté
VAUDEL Gwenaëlle	Connectée
VIGNON-BARRAULT Aline	Connectée

Membres invités permanents connectés :

Christophe DANIEL, Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de gestion

Philippe LERICHE, Doyen de la Faculté des sciences

François PANTIN, Directeur de l'IAE-Angers

Karima THOMAS, Directrice-adjointe de l'IUT d'Angers

Marie-Agnès JACQUES, Directrice de la SFR QUASAV

Yves DELNESTE, Directeur de la SFR ICAT

Frédéric SAUBION, Directeur de la SFR MathSTIC

Personnes invitées par le Président :

Alexa ROUEZ, Directrice de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle

Ordre du jour :

Table des matières

1. Informations générales	 1
2. Prospective et moyens	 2
2.1 Demandes de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants	2
2.2 Exonération exceptionnelle des droits d'inscription en 4ème année de doctorat en raison de la crise sanitaire	5
2.3 Demandes de délégations CNRS 2021-2022 - vote	6
2.4 Critères d'attribution de la PEDR 2021 - vote	8
3. Questions diverses	 14
4. ANNEXE : diaporama de la séance du 17 novembre 2020	 15

M. SIMONEAU ouvre la séance de la Commission de la Recherche à 14h30. A l'ouverture de la séance du 17 novembre 2020, 32 membres sont connectés ou représentés (38 membres en exercice, 22 membres connectés et 10 membres représentés).

M. SIMONEAU excuse M. ROBLEDÓ qui ne peut être présent à cette Commission de la Recherche.

Il explique que le point relatif à l'approbation du Procès-verbal de la Commission de la Recherche est reporté car ce dernier n'est pas finalisé.

1. Informations générales

M. SIMONEAU présente un point d'information relatif à l'appel à projets commun entre l'Université d'Angers et Le Mans Université (cf. diaporama de séance). Il en présente le montant de la subvention (200 K€) ainsi que les critères.

Pour le volet formation, l'objectif prioritaire est de déposer des projets en lien avec la création ou l'évolution de masters qui pourraient être communs aux deux universités en lien avec l'accréditation 2022. Pour le volet recherche, l'AAP poursuit deux objectifs: consolider les collaborations scientifiques existantes entre les 2 universités (dotation de 20 k€ max par projet) et favoriser la connaissance réciproque des laboratoires (enveloppe dédiée de 5k€).

M. SIMONEAU présente le calendrier de l'appel à projets commun entre l'Université d'Angers et Le Mans Université (cf. diaporama de séance). L'examen des dossiers est prévu pour la mi-décembre 2020 avec un démarrage en début d'année 2021. Les crédits doivent être consommés et justifiés sur l'année 2021..

Il présente la répartition des projets déposés entre les projets formation et les projets recherche puis, au sein de ces derniers, la répartition par pôle. L'aide totale demandée est de 420 587 €, soit plus du double de l'enveloppe. Une sélection devra donc nécessairement être effectuée et M. SIMONEAU espère que cela puisse être fait avant la fin de l'année.

M. DENECHERE demande comment la sélection va s'opérer, si c'est le Sénat académique qui va s'en charger. M. SIMONEAU explique qu'une instruction préalable sera indispensable car le Sénat académique correspond à l'émanation des CAC des deux établissements. M. DENECHERE demande si l'instruction sera réalisée par la DRIED et son équivalent au Mans. M. SIMONEAU rappelle que des projets formation sont également déposés, l'instruction se fera donc également par les services en charge des questions de formation. Il n'y aura pas de temps suffisant pour solliciter une analyse externe. M. DENECHERE précise sa question et souhaite savoir si les SFR seront associées ou si tout sera décidé au niveau central. M. SIMONEAU rappelle que la structuration de la recherche au Mans ne repose pas sur des SFR. De plus, il pense que les SFR n'auront pas le temps d'instruire l'ensemble des dossiers, il demandera donc aux laboratoires ayant déposé plusieurs dossiers de les classer.

M. DENECHERE constate qu'au regard du nombre de projets déposés et du montant de l'enveloppe disponible, il y a un véritable enjeu.. M. SIMONEAU est en effet agréablement surpris par le nombre de projets déposés. Il estime que les projets non retenus à ce stade pourront être valorisés dans le futur. La réussite de l'appel à projets et l'adhésion de la communauté permettra de demander son renouvellement dans les années à venir dans le cadre du dialogue stratégique de gestion avec l'Etat.

M. DENECHERE demande si le processus de sélection conduira à rogner sur les enveloppes ou à retenir des projets dans leur intégralité et de laisser les autres complètement à zéro. M. SIMONEAU suppose que la sélection reposera sur ces deux modalités, comme pour les appels à projets internes. L'idée est de hiérarchiser. Dans un premier temps, la sélection est plus large que ne le permet l'enveloppe allouée puis il est fait un retour aux porteurs afin de leur demander de revoir éventuellement leur budget à la baisse.

Mme VIGNON-BARRAULT demande comment va s'opérer la sélection, l'articulation, entre les différents laboratoires d'Angers et du Mans. M. SIMONEAU explique que, souvent, un même laboratoire a déposé plusieurs projets mais avec des partenaires différents au Mans. Il est donc important de reprendre l'ensemble des projets d'un point de vue global, entre les deux établissements, pour aboutir à la meilleure articulation possible. Il sera tout aussi déterminant de demander aux directeurs d'unité quelles sont leurs priorités.

2. Prospective et moyens

2.1 Demandes de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants

M. SIMONEAU présente ce point (cf. diaporama de séance). Des tableaux ont été mis à disposition des membres de la Commission de la Recherche. Les tableaux présentent un focus sur les contrats doctoraux. Il y a un tableau par année pour les contrats financés par l'Université et un tableau répertoriant les contrats financés par l'Université en lien avec des tiers financeurs.

Les demandes de prolongation des contrats se terminant en 2020 ont déjà été traitées lors d'une précédente séance. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur les demandes de prolongation des contrats se terminant en 2021 et 2022, voire en 2023.

Pour 2021, des demandes émanent de tous les pôles sauf de MathSTIC.

Une discussion a eu lieu en Bureau notamment pour les cas où la demande de prolongation exprimée par le doctorant est plus importante que ce que propose le tiers financeur. Par exemple, une demande de prolongation de six mois a été formulée alors que la Région propose une prolongation de deux mois.

Il est proposé de se prononcer sur l'année 2021 et ensuite de discuter des prolongations demandées pour 2022. En 2023, il n'y a qu'une demande et il ne s'agit que d'un mois en 2023.

Mme ROUEZ présente la procédure d'instruction des demandes de prolongation des contrats en lien avec la crise sanitaire (cf. diaporama de séance). En septembre, une enquête a été relancée auprès des unités de recherche pour refaire un point sur les demandes de prolongation puis les doctorants ont été contactés pour obtenir leur argumentaire détaillé. Ensuite, ces argumentaires ont été analysés par les directions d'écoles doctorales. Il est prévu de formuler, à la suite du vote de la Commission de la Recherche, une demande de financement à l'Etat afin d'obtenir une compensation du coût engendré par ces prolongations.

M. SIMONEAU précise que l'université a respecté la procédure préconisée par le ministère.

Mme ROUEZ présente une analyse des demandes de prolongation (cf. diaporama de séance). La durée de prolongation doit être en lien avec la cessation d'activité ou avec les conséquences de cette cessation. Le confinement a eu parfois des conséquences sur les travaux de recherche supérieures à sa durée stricte. La durée minimum est de 2 mois et la durée maximum est de 12 mois. Elle précise que les financements des collectivités ont été acquis sur des durées limitées.

Mme ROUEZ présente une présentation graphique des demandes de prolongation (cf. diaporama de séance). Elle constate que la majorité des demandes vise une prolongation de 3 mois (17 demandes). Ensuite, les durées de prolongation demandées sont - par ordre décroissant du nombre de demandes - de 2 mois (8 demandes), 6 mois (4 demandes), 4 mois (2 demandes) et 12 mois (2 demandes).

M. SIMONEAU précise que l'argumentaire associé aux demandes de prolongation d'une durée importante doit vraiment être convaincant pour que le ministère accorde la subvention. Ces demandes seront analysées dans le détail.

M. SEJOURNE demande si le fait qu'il y ait un autre type de financement (ATER, fin de thèse...) est un élément déterminant dans le choix de transmettre la demande ou non. M. SIMONEAU rappelle qu'il s'agit ici de se positionner sur les financements de thèses. Il explique que, lors de l'examen des demandes pour 2020, le fait que des doctorants soient recrutés en ATER à l'Université d'Angers avait conduit à ne pas faire remonter de demandes les concernant. Mme ROUEZ ajoute qu'il a été demandé qu'une attention bienveillante soit apportée aux candidatures sur les postes d'ATER présentées par des doctorants inscrits à l'Université d'Angers et dont les travaux auraient été retardés par la crise sanitaire. M. SIMONEAU précise que ce sera particulièrement nécessaire pour les personnes dont la demande de prolongation n'aurait pas été acceptée.

Mme ROUEZ présente le coût total des demandes de prolongation pour les années 2021 et 2022. Il s'élève à 309 613 €. Elle détaille ensuite les propositions présentées aux membres de la Commission de la Recherche (cf. diaporama de séance). Il est proposé d'apporter une réponse positive pour les demandes concernant l'année 2021 et de s'engager à financer ces prolongations. Pour 2022, il est proposé de formuler la demande au ministère et d'attendre la réponse sur le montant accordé avant que l'Université ne réponde aux doctorants. M. SIMONEAU explique en effet que, si le financement de l'Etat était inférieur aux demandes remontées, il conviendrait de chercher d'autres sources de financement. Il n'est pas exclu qu'il faille combler une partie de ces aides avec le budget de l'établissement.

M. BLANCHARD demande si, concernant les demandes 2021, le montant apporté par les tiers financeurs est acquis. Mme ROUEZ répond que, à quelques exceptions près, les engagements sont fermes. Il s'agit essentiellement de la Région.. M. SIMONEAU précise que parfois un différentiel de durée existe comme il a été expliqué précédemment. Il ajoute que la grande inconnue actuellement est le montant de la compensation accordée par le MESRI par rapport aux demandes de 167 392 € pour 2021 et de 105 721 € pour 2022. Il considère qu'il est de la responsabilité de l'Université, pour les doctorants dont les contrats se terminent en 2021, de s'engager à financer la prolongation à partir du moment où l'argumentaire est pertinent. Ensuite, il s'agit de trouver les financements nécessaires.

Mme CAMUS demande si les post-doctorants sont inclus dans cette proposition. Mme ROUEZ répond que les post-doctorants sont éligibles mais que, dans la mesure où ils sont souvent financés par des contrats de recherche, il a été demandé que soit privilégié un financement sur le programme que ce soit via des reliquats ou une reprogrammation des dépenses restantes (ANR, RFI par exemple). Si le financement repose sur un RFI, il faut impérativement revenir vers l'Université porteuse du RFI pour que la prolongation puisse être prise en charge par les reliquats du projet. M. SIMONEAU précise que les durées des post-doctorants sont généralement courtes, ce qui permet d'utiliser les crédits disponibles sur les programmes. La Région accepte une fongibilité des dépenses pour prendre en charge une éventuelle prolongation mais ne débloque pas de crédits supplémentaires. La réponse est identique concernant les ANR. Si vraiment il n'y avait plus de reliquat, le MESRI accepte d'étudier les demandes de prolongation, mais pas nécessairement de les financer.

M. DENECHERE demande quelle information vont recevoir les doctorants financés par l'Université et des tiers financeurs. Mme ROUEZ explique que tous les doctorants doivent recevoir la même information, à savoir que leur demande a été acceptée et qu'un avenant va être ajouté à leur contrat. Concernant les doctorats financés par des associations, il est acquis que ces dernières ne prendront pas en charge une prolongation des contrats. L'Université prendra en charge la prolongation et demandera au MESRI de compenser. Les doctorants, eux, recevront uniquement comme information que leur demande a été acceptée. Mme ROUEZ, M. DENECHERE et M. SIMONEAU insistent sur l'importance d'une communication cohérente et égalitaire à destination de l'ensemble des doctorants.

Mme ROUEZ remercie tous les directeurs d'unités pour avoir répondu rapidement à l'ensemble des enquêtes et autres sollicitations, mais aussi pour les demandes raisonnables qui ont été remontées. Elle explique que cela a permis de formaliser les propositions aujourd'hui formulées.

La proposition de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

M. BLANCHARD demande après le vote à quelle date la réponse du Ministère sera transmise. Mme ROUEZ indique que l'information n'est pas disponible et M. SIMONEAU précise que l'aide pour les prolongations des contrats à échéance en 2020 est encore en attente.

M. SIMONEAU expose également pour mémoire un tableau synthétique des prolongations accordées pour les contrats à échéance en 2020, ainsi que leurs différentes sources de financement (cf. diaporama de séance).

Il rappelle que le financement de ces prolongations a mobilisé le fond exceptionnel de la DRIED ainsi que des co-financements des unités de recherche. Il indique que la procédure-Etat a également été activée pour les contrats échus en 2020, ainsi que les fonds régionaux, avec les reliquats des programmes sur lesquels la fongibilité des dépenses a été autorisée. Les thèses cofinancées par la Région Pays de Loire ont également bénéficié de deux mois de prolongation. Il ajoute qu'Angers Loire Métropole (ALM) a accordé la prolongation de l'ensemble des contrats cofinancés pour un montant total plafonné à 120 K€. La procédure spécifique de l'ANRT a également été mobilisée, ainsi que les autres financeurs au cas par cas afin de savoir quels fonds pouvaient être alloués aux prolongations des contrats échus en 2020.

Mme ROUEZ confirme que toutes les demandes pour les contrats échus en 2020 ont pu être traitées positivement.

2.2 Exonération exceptionnelle des droits d'inscription en 4^{ème} année de doctorat en raison de la crise sanitaire

M. SIMONEAU indique que la règle approuvée en Commission de la recherche le 23 juin 2014 prévoit que les doctorants sont autorisés à soutenir avant le 31 décembre de l'année sans réinscription administrative. En raison de la crise sanitaire et des prolongations de contrats doctoraux, des soutenances ont été reportées après le 31 décembre de l'année, ce qui impliquerait une nouvelle réinscription administrative.

Il est proposé d'approuver que les doctorants soutenant jusqu'au 26 février 2021 renouvelleront leur inscription administrative lors du dépôt du dossier de soutenance de thèse mais ne seront pas tenus de réunir un nouveau comité de suivi individuel et seront exonérés des droits d'inscription, hormis la CVEC.

M. SÉJOURNÉ trouve que le délai au 26 février 2021 est court car la crise sanitaire a généré pour les doctorants des retards également liés au manque de disponibilité des rapporteurs ou des directeurs de recherche. Ce retard est estimé de 3 à 6 mois pour un certain nombre de doctorants et il serait favorable à une extension de cette exonération jusqu'en juin 2021.

M. SIMONEAU entend cette demande mais indique qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et qu'une limite doit être fixée, même si elle implique que des doctorants seront contraints de financer une nouvelle inscription administrative.

Mme LIBOUBAN demande si la décision d'exonérer la CVEC pourrait également être prise par le ministère.

Mme ROUEZ explique que le ministère n'accorde pas d'exonération de la CVEC. En effet, si la CVEC est collectée par l'Université d'Angers, la décision d'exonération appartient au ministère. En outre, les possibilités d'exonération des frais d'inscription concernent l'ensemble des étudiants et sont limitées en pourcentage (10% des étudiants), ce qui explique que celle concernant les doctorants en 4^{ème} année ait été limitée afin de permettre l'attribution d'exonérations à d'autres publics de l'université.

M. SIMONEAU ajoute que beaucoup d'étudiants autres que des doctorants connaissent de grandes difficultés en raison de la crise sanitaire, du fait notamment de la perte de leur emploi. De nombreuses demandes d'exonération sont présentées et un consensus a été trouvé concernant l'attribution de deux mois d'exonération aux doctorants.

M. ROY demande s'il est possible de mettre au vote la proposition d'exonération en distinguant le principe de l'exonération des droits, de la durée d'exonération. M. SIMONEAU lui indique qu'il n'est pas possible de dissocier les deux éléments.

M. DENECHERE indique que les doctorants attendent cette décision, même s'ils sont conscients que l'exonération est nécessairement limitée dans le temps et qu'il s'agit d'une bonne mesure car elle permet de prendre en compte la situation des autres étudiants.

Mme ROUEZ rappelle que l'Université d'Angers accorde déjà le droit de soutenir jusqu'au 31 décembre sans réinscription, ce qui est peu fréquent et qu'il est difficile d'aller au-delà. La demande des directions des unités de recherche de ne pas avoir à réunir un comité de suivi individuel a également été prise en compte, puisqu'il ne s'agit que d'un décalage de la soutenance.

La proposition d'exonération exceptionnelle des droits d'inscription en 4ème année de doctorat en raison de la crise sanitaire est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

M. SIMONEAU rappelle après le vote que les soutenances de thèses peuvent être organisées en visioconférences, en tout ou partie, en raison de la crise sanitaire.

2.3 Demandes de délégations CNRS 2021-2022 - vote

M. SIMONEAU indique qu'un avis doit être émis chaque année par la Commission de la recherche sur les demandes de délégations CNRS. Les demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) déposées simultanément seront traitées ultérieurement.

L'Université d'Angers doit apprécier les demandes en les classant en dossier prioritaire, dossier soutenu mais non prioritaire et dossier refusé. Les dossiers prioritaires et soutenus sont ensuite transmis au CNRS qui établit une liste de délégations en fonction de ses disponibilités et de sa politique scientifique et de celle de ses instituts thématiques. Les avis de l'université d'Angers sont consultatifs.

Six demandes ont été présentées pour l'institut des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI), qui proviennent toutes du LAREMA et qui concernent des nouvelles demandes ou des renouvellements (cf. diaporama de séance). Dans le cas d'une nouvelle demande, une délégation a précédemment été obtenue il y a quelques années. Dans le cas d'un renouvellement, la délégation a été obtenue l'année dernière. La délégation porte généralement sur un mi-temps, soit organisé par un temps plein hebdomadaire sur un semestre, soit organisé par un mi-temps hebdomadaire sur une année complète.

Les dossiers du LAREMA ont été jugés prioritaires car ils portent sur des projets correspondant à la politique scientifique de l'unité de recherche ainsi que du CNRS. Ils ont été classés par le Bureau de la Commission de la recherche en concertation avec le directeur du LAREMA.

La demande de M. PANLOUP est classée première car il n'a pas bénéficié récemment d'une délégation. De plus, elle est stratégique car elle s'inscrit dans une collaboration avec une unité mixte internationale située au Québec. La demande de M. CHAUMONT est classée deuxième car il n'a également pas bénéficié récemment d'une délégation et s'est fortement investi pendant plusieurs années dans la direction du LAREMA. La demande de M. DUTERTRE est classée troisième car il n'a pas bénéficié d'une délégation récemment. La demande de M. GRACZYK est classée quatrième car il a déjà obtenu une délégation en 2016, tout comme le dossier de M. CAFASSO qui est classé cinquième. Le dossier de M. YALIN est classé sixième car les nouvelles demandes ont été privilégiées sur les demandes de renouvellement.

Deux demandes ont été présentées pour l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS), à mi-temps. Mme MATHIEU présente une demande de renouvellement, conjointement avec l'unité de recherche poitevine qui l'accueille. Le Bureau propose de classer prioritairement la demande de Mme ALIBERT, qui est une nouvelle demande.

Une demande de renouvellement pour une année à temps complet a été présentée pour l'Institut d'écologie et environnement (INEE) par Mme DAVRANCHE qui bénéficie également d'un CRCT. L'avis du directeur du département est réservé au motif que le renouvellement de la délégation de Mme DAVRANCHE aurait des conséquences sur l'organisation des enseignements, l'équipe pédagogique étant réduite. Le Bureau propose donc que ce dossier soit soutenu mais non prioritaire.

Enfin, une demande a été présentée pour l'Institut national des sciences de l'univers (INSU), par M. JORISSEN. Le Bureau propose de classer cette demande de renouvellement comme prioritaire car ce dossier correspond au projet scientifique de l'unité de recherche ainsi qu'à la stratégie scientifique du CNRS.

M. SÉJOURNÉ demande si les six demandes de délégation du LAREMA classées prioritaires poseront des difficultés concernant l'organisation des enseignements. M. SIMONEAU lui répond qu'il est très peu probable que les six délégations soient accordées. Il est davantage vraisemblable que 2 ou 3 délégations seront accordées pour cette unité de recherche, ce qui permettra la bonne organisation des enseignements.

M. MANN précise que l'organisation des enseignements en mathématiques n'est pas thématique et que les différents enseignants peuvent se remplacer. Par ailleurs, le LAREMA ne dispose que d'un seul chercheur CNRS en mathématiques et l'octroi de délégations par l'INSMI permet de soutenir régulièrement l'activité de recherche de cette unité.

M. SIMONEAU ajoute que le classement du directeur de l'unité de recherche est important, car il permet que les demandes prises en compte par le CNRS correspondent à la politique de l'unité de recherche. Il propose à la Commission de la recherche de voter globalement sur les demandes de classement et rappelle que la décision appartient au CNRS.

Le classement des demandes de délégations CNRS 2021-2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention.

2.4 Critères d'attribution de la PEDR 2021 - vote

M. SIMONEAU présente la proposition des critères permettant de sélectionner les dossiers déposés en 2021 (cf. diaporama de séance). Il indique que les débats ayant eu lieu lors de l'attribution de la PEDR 2020 ont mis en évidence la nécessité de conduire une réflexion sur le mode d'attribution mais que cette réflexion sera menée en 2021 pour concerner les PEDR de 2022.

Il est proposé à la Commission de la recherche de reconduire en 2021 les critères de 2020 (cf. diaporama de séance).

L'avis du CNU sera recueilli, en vue de l'attribution d'une PEDR exclusivement attribuée à des enseignants-chercheurs en activité dans une unité de recherche dont l'Université d'Angers est tutelle. Les critères de sélection sont basés sur la note globale attribuée par le CNU, la prime devant être accordée pour les candidats classés A, pouvant être accordée pour les candidats classés B et ne devant pas être accordée pour ceux classés C.

Les montants des primes sont de 6.000 euros annuel pour les candidats ayant une note globale A et 4.000 euros pour ceux ayant une note globale B, alloués sur une enveloppe globale de 140 K€, identique de celle en 2020.

M. MANN considère que le faible nombre de candidats ayant une note globale B et bénéficiant de la PEDR crée des tensions au sein des unités de recherche. Il demande s'il est envisageable que l'enveloppe budgétaire annuelle soit augmentée pour 2021 de 20 K€ à 30 K€ afin qu'un plus grand nombre de candidats ayant la note globale B puisse obtenir une prime.

M. SIMONEAU indique qu'il n'est pas envisageable d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 140 K€ car il rappelle qu'elle ne concerne que les nouveaux bénéficiaires. En prenant en compte les primes versées aux bénéficiaires des 3 années précédentes, la somme allouée par l'Université d'Angers aux PEDR représente plus de 600 K€. Dans le contexte actuel où l'équilibre budgétaire est difficile à maintenir, une augmentation n'est pas envisagée, et ce d'autant plus que le montant actuellement versé est significatif. En revanche, et concernant l'utilisation de l'enveloppe budgétaire, une réflexion sera bien engagée en 2021.

Mme ROUEZ ajoute dans le fil de conversation que budget global des primes comprend également celles des enseignants-chercheurs recrutés bénéficiant déjà d'une PEDR ainsi que celles des enseignants-chercheurs membres de l'Institut Universitaire de France (IUF),

Mme LANDES demande si les pourcentages indiqués pour chaque classement correspondent à la proportion des candidats concernés par ce classement. M. SIMONEAU lui confirme que pour chaque section CNU, il est prévu un quota de 20% de note globale A, 30% de note globale B et 50% de note globale C. Les candidats de l'Université d'Angers relevant de plusieurs CNU, le nombre de dossiers ayant la note globale A est au-dessus de 20%, ce qui atteste de leur qualité.

M. SAUBION expose que le rapport annuel du Ministère sur la PEDR depuis 2015 indique que 6300 à 6600 candidatures sont présentées annuellement et que 44% d'entre elles obtiennent une prime, ce qui représente un taux d'obtention de prime au niveau national de 88% puisque 50% des candidats sont classés dans les catégories éligibles, avec une note globale A ou B.

Pour l'Université d'Angers en 2017, 43% des demandes ont été satisfaites, soit 93% d'obtention de primes aux personnes ayant une note globale A ou B. Le ratio s'est ensuite dégradé puisqu'en 2019 seulement 39% des demandes ont été satisfaites, représentant 62% d'obtention de primes aux personnes ayant une note globale A ou B. En 2020, seulement 32% des demandes ont été satisfaites, soit 56% d'obtention de primes pour les personnes ayant une note globale A ou B. Ces chiffres montrent que l'enveloppe budgétaire est problématique.

M. SAUBION poursuit en indiquant que peu d'universités utilisent l'algorithme du MESRI et qu'il n'existe pas d'homogénéité dans les critères d'attribution. Un certain nombre d'établissements allouent les primes aux personnes ayant une note globale A ou B avec un montant identique, qui peut varier de 3.500 à 10.000 euros, avec parfois des distinctions entre les professeurs des universités et les maîtres de conférences.

M. SAUBION insiste sur le fait que l'enveloppe budgétaire de l'Université d'Angers était suffisante en 2017 et 2018 mais qu'elle ne l'est plus. La dégradation du taux d'obtention va se poursuivre car les personnes ayant une note globale B et dont la demande n'a pas pu être satisfaite candidateront de nouveau, ce qui augmentera le nombre de dossiers et impactera mécaniquement le taux d'obtention. L'augmentation des demandes est par ailleurs positive car elle correspond à une activité de recherche importante à l'Université d'Angers mais la dégradation du taux d'obtention des primes suscite de ce fait des tensions.

M. SAUBION souhaiterait que l'enveloppe budgétaire soit augmentée ou les montants de primes modifiés, afin de permettre la satisfaction d'un plus grand nombre de demandes.

Dans le fil de conversation, Mme MALLEGOL demande s'il y a en 2021 un trop grand nombre de prétendants à la prime, comment la sélection sera opérée pour correspondre à l'enveloppe budgétaire et quels seront les critères retenus, notamment compte-tenu des différences de notation connues entre les CNU.

Mme ROUEZ répond que les personnes ayant une note globale A sont toutes sélectionnées, puis sont complétées de quelques candidats ayant une note globale B. L'algorithme du MESRI est utilisé afin de tenir compte des différences de notation entre les CNU.

M SÉJOURNÉ indique dans le fil de conversation que la solution pourrait consister en une baisse de 5 à 10% de la prime pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

Mme ROUEZ lui indique que les primes allouées doivent être au minimum de 3.000 €. Il est possible de présenter au Conseil d'administration une demande d'augmentation de l'enveloppe budgétaire, qui sera débattue.

M. MANN rappelle dans le fil de conversation qu'en 2019 16 primes ont été allouées aux personnes ayant une note globale A et 11 aux personnes ayant une note globale B. En 2020, 19 primes ont été allouées aux personnes ayant une note globale A et 6 aux personnes ayant une note globale B.

Mme ROUEZ lui répond que pour 2020, l'allocation d'une prime de 4.000 € à toutes les demandes aurait porté l'enveloppe budgétaire à 176.000 €, et à 198.000 € dans l'hypothèse d'une prime à 4.500 €.

M. SIMONEAU confirme que la masse budgétaire dédiée aux primes inclut également celles des membres de l'IUF ainsi que celles des enseignants chercheurs recrutés en provenance d'autres universités avec des PEDR de montants parfois supérieurs, pour une somme globale d'environ 650 K€. L'Université d'Angers ne pourrait augmenter la somme consacrée aux PEDR qu'au détriment d'autres aides et soutiens à la recherche. L'autre option pourrait être de diminuer le montant des primes à 3.500 €, mais l'abaissement trop important du niveau de prime la rendrait symbolique et limitée à une simple reconnaissance du travail accompli.

M. SAUBION indique qu'il serait favorable à la suppression de l'ensemble des primes, en contrepartie d'une revalorisation salariale. L'attribution de primes individuelles génère depuis toujours de fortes tensions, notamment quand les PEDR ont été intitulées primes d'excellence scientifique et il serait souhaitable que la PEDR reste attribuée au vu de son objectif initial, soit une prime à l'encadrement doctoral et de recherche.

M. SIMONEAU lui répond que si l'on considère que la PEDR vise à améliorer des salaires relativement bas, il pourrait également être décidé de ne l'attribuer qu'aux maîtres de conférences. Une révision des PEDR a déjà été opérée en 2016 afin d'égaler le niveau de prime entre professeurs des universités et maîtres de conférences. Une nouvelle révision visant à diminuer le montant des primes semble plus raisonnable qu'une augmentation de l'enveloppe budgétaire.

Mme CAMUS n'est pas favorable à une diminution du montant des primes car c'est un moyen de récompenser l'investissement individuel et l'engagement collectif. L'abaissement de cette prime signifierait que l'investissement aurait moins de valeur. Ce qu'il est important de définir ce sont les critères de sélection des personnes qui auront la prime, plus que son montant.

M. SIMONEAU rappelle que l'enveloppe budgétaire de la PEDR est votée par le Conseil d'administration. La Commission de la recherche peut en discuter mais elle n'est pas compétente en la matière.

M. ROY estime que le sujet est complexe puisque l'augmentation du budget ne semble pas possible et la suppression de la prime au profit d'autres soutiens à la recherche pas souhaitable sans évolution salariale de l'ensemble des chercheurs. Un compromis doit être recherché, sans dissocier la méthode d'attribution du montant de la prime.

M. ROY relève que les montants de primes varient de 4.000 € à 6.000 € en fonction de la note globale attribuée. Il considère qu'il existe des niveaux d'incertitude sur la productibilité et le caractère impartial des évaluations entre les candidats ayant une note globale A et ceux ayant la note globale B. Il serait favorable à une homogénéisation de l'attribution de la prime, sans différence de niveau de prime, en prenant comme valeur le niveau de prime le plus bas, soit 4.000 €, ce qui permettrait à un plus grand nombre de candidats de l'obtenir.

M. SIMONEAU confirme qu'une réflexion collective et approfondie sur les critères de la PEDR sera menée au cours de l'année 2021, permettant à chacun d'exprimer son opinion afin qu'une solution majoritairement acceptée soit adoptée pour 2022.

M. MANN demande si une réflexion sur le budget global de la PEDR à équilibre constant pourrait être menée. Il fait observer que la suppression d'une demi-allocation de thèse permettrait d'économiser 50 K€ et de disposer d'un budget supplémentaire pour l'attribution de la PEDR à l'ensemble des candidats. Cette solution n'est évidemment pas à privilégier, mais d'autres aides à la recherche, comme les Mobilités Internationales Recherche (MIR), ou le budget consacré au rapprochement avec Le Mans Université pourraient être partiellement mobilisés afin d'abonder le budget de la PEDR. Il poursuit en indiquant que cette réflexion globale sur le budget de la recherche et sa réorientation pourrait être menée par le Conseil d'administration.

M. MANN conclut en indiquant que la baisse de motivation des enseignants-chercheurs provient essentiellement de la suppression de postes, ce qui n'est pas pratiqué à l'Université d'Angers et est très positif. Pour autant, les primes sont nécessaires pour valoriser leur activité, notamment dans les réponses aux appels à projets et il est regrettable qu'un budget supplémentaire de 20 K€ à 30 K€ ne puisse être mobilisé.

M. SIMONEAU répond qu'il est opposé à titre personnel et en sa qualité de vice-président recherche à la mobilisation d'aides à la recherche allouées collectivement pour abonder un système de primes individuelles. Si des évolutions dans les outils de soutien à la recherche sont envisageables, cela ne peut être qu'en vue d'une redistribution aux unités de recherche et non individuelle. Concernant l'AAP UA-LMU, son budget a été négocié dans le cadre du dialogue stratégique de gestion avec le Ministère et doit rester ciblé sur le rapprochement avec Le Mans Université.

Il indique toutefois que le Conseil d'administration pourra engager la réflexion sur le niveau de prime et une légère augmentation de l'enveloppe budgétaire afin que davantage de demandes puissent être satisfaites.

M. DENÉCHÈRE suggère dans le fil de conversation de définir un seul montant de prime à 4.500 € ou 5.000 € et d'augmenter l'enveloppe budgétaire à 150.000 €.

M. SAUBION indique qu'environ un tiers des établissements qu'il a analysé proposent un montant de prime identique, ce qui permet de gommer la forte incertitude concernant le classement des candidats en catégories A et B.

M. DENÉCHÈRE rappelle que la réflexion sur le financement de la recherche devait s'engager en 2020 mais a été empêchée par la crise sanitaire. Une différence de niveau de prime n'a plus de sens économique dès lors que l'attribution de la prime en catégorie B ne concerne cette année que 6 candidats. Il serait souhaitable de définir un montant unique de prime, de l'ordre de 4.000 à 5.000 €, tout en adressant un signe positif à la communauté universitaire en augmentant l'enveloppe jusqu'à 150.000 €. Le niveau de primes pourrait être modifié dès 2021 afin d'amorcer l'évolution.

M. SIMONEAU répond qu'un niveau unique de prime fixé à 4.500 € augmenterait l'enveloppe budgétaire à 175.500 €, ce qui ne serait pas négligeable.

M. DENÉCHÈRE réaffirme qu'à enveloppe constante un niveau unique de prime entraînera une augmentation des bénéficiaires.

M. SIMONEAU confirme cette analyse. La projection d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire à 175.000 € correspond à l'hypothèse où tous les candidats ayant une note globale A et B seraient bénéficiaires, comme suggéré par M. SAUBION.

M. CANEVET demande dans le fil de conversation s'il est possible d'utiliser une part du préciput ANR, qui va augmenter significativement, pour augmenter le budget de la PEDR. Il ajoute que la notation du CNU ne récompense pas un investissement collectif et que ce critère pourrait être pris en compte pour l'attribution des primes aux personnes ayant une note globale B.

M. SIMONEAU répond que le préciput ANR sera fonction de la réussite de l'Université d'Angers à l'ANR et qu'il pourrait être mobilisé pour financer les nouveaux arrivants à hauteur de 10.000 € ainsi que l'augmentation de 10% des budgets des unités de recherche prévus dans la LPR.

Il ajoute que la crise sanitaire incite à la prudence s'agissant de l'évolution des outils de soutien à la recherche. La prolongation des contrats doctoraux pourrait nécessiter la mobilisation de nouveaux budgets si le MESRI n'alloue pas la totalité du financement demandé. Il est également nécessaire d'avoir une vision plus précise des outils régionaux qui seront mis en place afin de s'assurer de la complémentarité des outils de l'Université d'Angers, notamment quand un co-financement est nécessaire.

M. SIMONEAU entend la position exprimée en séance de soumettre au Conseil d'administration la fixation d'un niveau de prime PEDR pour 2021 situé entre 4.000 € et 5.000 €. Il rappelle qu'un montant fixé à 4.000 € porterait l'enveloppe budgétaire à 176.000 € et un montant fixé à 4.500 € la porterait à 198.000 €.

Mme ROUEZ précise que ces enveloppes budgétaires augmentées correspondraient à la satisfaction des demandes des 44 candidats classés en catégorie A et B, contre seulement 25 lauréats pour cette année.

M. DENÉCHÈRE maintient sa proposition d'un même niveau de prime sans attribution systématique à tous les candidats, ce qui permettrait d'augmenter mathématiquement le nombre de lauréats sur une enveloppe constante de 140.000 €.

M. MANN rappelle que la PEDR est accordée pour quatre années et que l'effet cumulatif des lauréats va encore diminuer le nombre de lauréats en catégorie B l'année prochaine.

M. SIMONEAU répond qu'un plus faible nombre de candidats en catégorie A peut se présenter l'année prochaine.

M. MANN fait observer que le nombre de candidats classés en catégorie A est en augmentation depuis deux ans, en raison notamment de candidats non satisfaits en catégorie B et qui présentent de nouveau leur candidature. Il craint qu'aucun candidat en catégorie B n'obtienne la PEDR en 2021.

M. SIMONEAU invite la Commission de la recherche à approuver la proposition de critères mise au vote (cf. diaporama de séance), ou à indiquer si elle souhaite une proposition intermédiaire avec un seul montant de prime.

Mme CAMUS indique qu'il s'agit de préciser si on harmonise le montant des primes ou si l'on baisse le montant des primes des catégories A.

M. SIMONEAU considère qu'une proposition intermédiaire suppose *a minima* la diminution de la prime pour les candidats ayant une note globale A. Une réflexion approfondie est effectivement nécessaire en 2021 pour définir la méthode permettant de distribuer davantage de primes et, dans cette attente, il propose de maintenir les critères actuels. Il rappelle que les chercheurs des EPST, qui ont une grille salariale équivalente de celle de l'Université, ne bénéficient pour la plupart d'aucune prime.

Mme ROUEZ propose de mettre au vote la reconduction des critères actuels en sollicitant du Conseil d'administration un examen bienveillant de la demande d'augmentation de l'enveloppe budgétaire. Si les critères actuels ne sont pas approuvés en Commission de la recherche, le Conseil d'administration examinera alors également leur évolution dès 2021. Elle indique qu'une hypothèse, comme dans d'autres universités, pourrait également être de ne retenir que les candidats classés en catégorie A.

M. MANN considère que l'algorithme du CNU est très discutable, notamment la note intermédiaire concernant les publications qui ne prend pas en compte le classement des revues.

M. SIMONEAU répond que cet élément sera à discuter mais ne fait pas parti des critères soumis au vote. Les proportions de chaque critère pourront être revues dans le cadre de la réflexion menée en 2021.

Mme ROUEZ ajoute que la discussion sur la méthode de classement des candidats ayant une note globale B n'est pas pertinente à ce stade car la liste des candidats pour 2021 dans cette catégorie n'est pas encore connue.

M. SÉJOURNÉ indique que l'algorithme du CNU permet d'harmoniser les différences de classement entre sections du CNU et entre rapporteurs pour différents dossiers. Une réduction partielle de la prime reste préférable afin d'élargir la base de financement, une limitation des primes allouées aux candidats classés en catégorie A ne pouvant pas être exclue dans l'avenir.

M. SIMONEAU prend acte que la discussion engagée tend vers une uniformisation des primes à la baisse afin de permettre, à l'aide d'une légère augmentation de l'enveloppe budgétaire, de satisfaire davantage de demandes, notamment concernant les candidats ayant la note globale B. L'algorithme du CNU présente effectivement l'avantage d'aplanir les différences d'appréciation entre les différentes sections.

Les critères proposés sont mis au vote, avec transmission au Conseil d'administration de la demande d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire. Une réflexion sera ultérieurement engagée sur les critères permettant de satisfaire plus de demandes.

Les critères d'attribution de la PEDR 2021 sont approuvés. Cette décision est assortie d'une demande d'augmentation de l'enveloppe budgétaire.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 14 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions.

3. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50

Le Président
de l'Université d'Angers
Christian ROBLÉDO

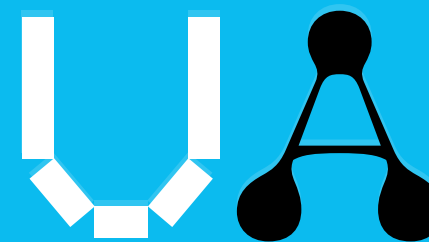
Signé

4. ANNEXE : diaporama de la séance du 17 novembre 2020

Commission recherche du 17 novembre 2020



université
angers



Ordre du jour

1. Informations

2. Procès-verbal de la CR (reporté)

3. Prospective et moyens

- Demandes de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants – vote
- Exonération exceptionnelle des droits d'inscription en 4ème année de doctorat en raison de la crise sanitaire – vote
- Demandes de délégations CNRS 2021-2022 - vote
- Critères d'attribution de la PEDR 2021 - vote

4. Questions diverses

Informations générales

- AAP UA – LMU

AAP UA-LMU

Dotation :

Subvention de **200 k€ dont** 150 k€ dans le cadre du Dialogue Stratégique avec l'Etat ciblée sur un AAP commun Recherche & Formation

Critères:

- associer obligatoirement des EC et Ch d'équipes de recherche ou de formation UA-LMU
- se positionner sur des problématiques permettant :
 - 1) l'approfondissement de travaux déjà engagés qui pourraient ainsi bénéficier de synergies nouvelles,
 - 2) l'émergence d'objets ou de thématiques novatrices, à enjeu sociétal ou territorial fort.

AAP UA-LMU

Structuration:

- Volet formation :

- Créer de nouveaux Masters communs UA-LMU (accréditation de 2022) → une ingénierie pédagogique dédiée.
- Participer à la construction des projets stratégiques identifiés de la ComUE (création de composantes communes et extension de formations sur les deux territoires).

AAP UA-LMU

Structuration:

- Volet Recherche :

- Consolider les collaborations scientifiques existantes entre les laboratoires UA – LMU et en lien avec les stratégies d'établissements en vue de préparer de futures candidatures à des AAP nat. et int.
- Favoriser la connaissance réciproque des laboratoires afin d'initier l'émergence de sujets d'intérêt partagé.

Dotation 20 k€
max / projet

Enveloppe
dédiée de 5 k€

AAP UA-LMU

Calendrier prévisionnel:

Mise en ligne	21 septembre 2020
Retour des dossiers	16 novembre 2020
Examen des dossiers	Avant mi-décembre 2020
Validation des dossiers par le Sénat académique	Mi-décembre 2020
Démarrage des projets	1 ^{er} janvier 2021
Fin des projets	31 décembre 2021 au plus tard

AAP UA-LMU

- **27 projets déposés** : 16 projets recherche, 7 projets Recherche – Formation, 4 projets Formation
- **Projets Recherche** :
 - Pôle LL-SHS : 10 projets
 - Pôle Santé : 5 projets
 - Pôle Végétal – Environnement : 3 projets
 - Pôle Math-STIC: 1 projet
 - Pôle Matériaux : 4 projets
- **Aide totale demandée** : 420 587 €

Prolongations exceptionnelles

Tableau

Demandes de prolongations de contrat liées à la crise sanitaire - Calendrier

Enquête recensant les besoins de prolongations auprès des Unités de Recherche

Mai

Juin

Analyse réalisée par le bureau et la CR pour les prolongations

Prolongations CDD 2020

Collecte des argumentaires auprès des doctorants

Sept

Relance
Enquête recensant les besoins de prolongations auprès des Unités de Recherche

Oct

Analyse réalisée en lien avec les ED pour les prolongations 2021-22-23

Validation en CR

Nov

Envoi auprès des financeurs

Déc

Analyse des demandes de prolongations de contrat liées à la crise sanitaire

Année 2021-23

Qui?

- **Tous les contrats doctoraux** hors CIFRE
- Autres CDD- personnels techniques, Post-doc au cas par cas

Quelle prolongation ?

- Durée = arrêt de l'activité ou conséquences
- De 2 mois mini à 12 mois max
- Argumentation exigée, décrire précisément l'impact de la crise sur:
 - Pertes de matériels d'étude
 - Résultats d'une expérimentation reportés
 - Consultation de fonds spécialisés ou d'ouvrages
 - Enquêtes ou travaux de terrain annulés ou reportés

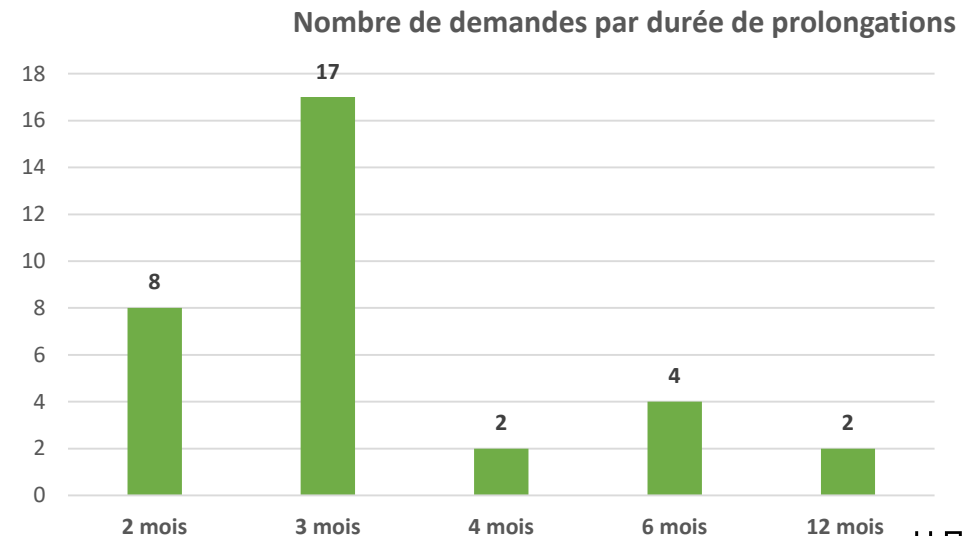
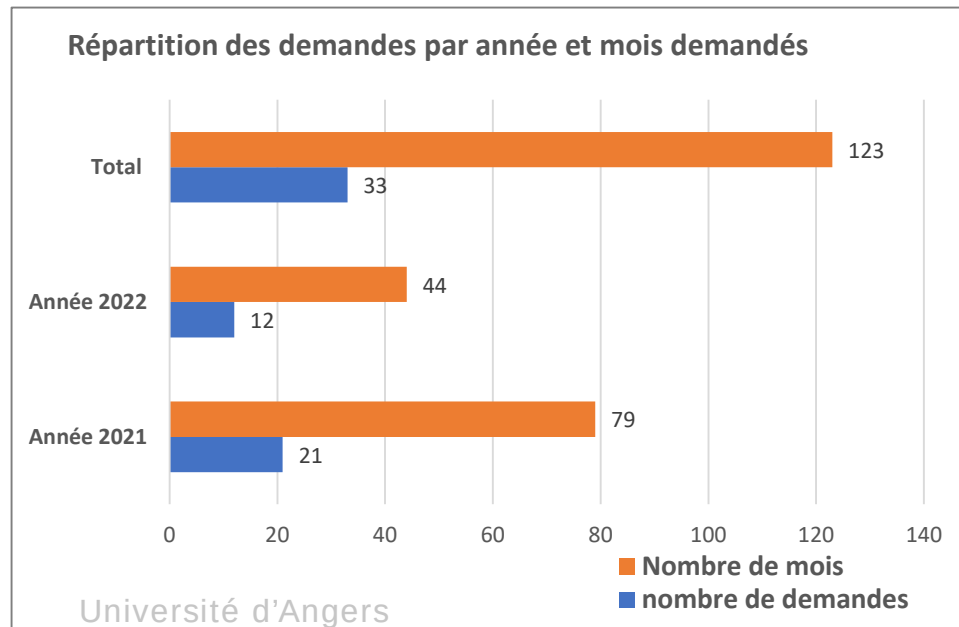
Observations

- CIFRE = dispositif ANRT
- CDD du PIA relève de l'établissement porteur du projet labellisé (labex)
- Prolongations des CDD sur programmes (RFI) à prioriser sur reliquats /fongibilité
- Financements des CT acquis sur durées limitées (ex: thèses Région = 2 mois)

Références

Loi 2020-734 du 17 juin 2020, Art 36
Loi 2020-290 du 23 mars 2020, Art 4
Circulaire du 26 juin 2020

Demandes de prolongations de contrat liées à la crise sanitaire



Demandes de prolongations de contrat liées à la crise sanitaire

	Cout en €
Année 2022	110 756 €
Année 2021	198 857 €
Total	309 613 €

Proposition 1

- Après étude des ED et des membres du bureau, les argumentations des demandes sont validées
- Une attention particulière devra être portée sur la qualité de la rédaction des argumentations
- Une vigilance devra être portée sur la faisabilité de certains travaux de thèse. Des CSI exceptionnels pourront être sollicités pour réorienter certains travaux

Proposition 2

- L'université s'engage à financer les demandes 2021
- L'université sollicitera l'aide exceptionnelle du MESRI pour un montant de 167 392 €
- L'université sollicitera les financeurs à hauteur mini de 31 465 €

Proposition 3

- L'université sollicitera l'aide exceptionnelle du MESRI pour les demandes 2022 pour un montant de 105 721€ et les autres financeurs à hauteur mini de 5035 €

VOTE

Analyse des demandes de prolongations de contrat liées à la crise sanitaire

Année 2020

Quels financements?

- 14 UA,
- 7 région,
- 3ALM,
- 1 CIFRE,
- 2 EU,
- 1ANR,
- 1MESRI



- UA

Fonds exceptionnel DRIED+ Budget Labos pour contrats en 2020

Procédure Etat pour 2021-2022-2023

- Collectivités (tous contrats confondus)

- Région

Contrats programmes : demandes d'utilisation des reliquats avec fongibilité des dépenses autorisée

Contrats sur thèses co-financées: 2 mois accordés pour thèses 2020-2021

- ALM

Accord pour prolongation exceptionnelle de l'ensemble des conventions en cours à raison de 120 k€

- ANRT

- Procédure spécifique

- Autres (associations, fondations,)

- Au cas par cas

Exonération des droits d'inscription

REGLE

Décision de la CR du 23 juin 2014, un.e doctorant.e soutenant sa thèse avant le 31 décembre de l'année, est autorisé.e à le faire sans se réinscrire administrativement.

CONTEXTE

En raison de la crise sanitaire, des doctorant.e.s ont obtenu des prolongations de contrats doctoraux ou un délai supplémentaire pour terminer leurs travaux de recherche, décalant ainsi leurs soutenances après le 31/12/2020.

PROPOSITION

Les doctorant.e.s concerné.e.s, qui soutiendront **au plus tard le 26 février 2021**, renouvelleront leur inscription administrative lors du dépôt du dossier de soutenance de thèse.

Ils ne seront pas tenus de réunir un nouveau CSI et **seront exonérés des droits d'inscription hormis la CVEC.**

VOTE

Demandes de délégations CNRS

Enseignants	Corps	Composante / Laboratoire	Durée / Quotité	Commentaire	Date de prise de fonction	Avis de l'UFR	Avis du directeur de département	Avis du directeur de laboratoire	Avis du directeur / Laboratoire d'accueil	Proposition bureau
UFR SCIENCES (CNRS : Institut des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions / INSMI)										
CAFASSO Mattia	MCF en 25 ^{ème} section	Sciences LAREMA	6 mois à temps plein	Nouvelle demande Délégation obtenue en 2018	01/09/2021	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable LAREMA	5 / 6
CHAUMONT Loic	PR en 26 ^{ème} section	Sciences LAREMA	6 mois à temps plein		01/02/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable LAREMA	2 / 6
DUTERTRE Nicolas	MCF en 25 ^{ème} section	Sciences LAREMA	6 mois à temps plein		01/09/2021	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable LAREMA	3 / 6
GRACZYK Piotr	PR en 25 ^{ème} section	Sciences LAREMA	1 an à mi-temps	Nouvelle demande Délégation obtenue en 2005 et 2016	01/09/2021	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable LAREMA	4 / 6
PANLOUP Fabien	PR en 26 ^{ème} section	Sciences LAREMA	6 mois à temps plein		01/02/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable CRM UMI 3457	1 / 6
YALIN Sinan	MCF CN en 25 ^{ème} section	Sciences LAREMA	6 mois à temps plein	1er renouvellement	01/09/2021	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable LAREMA	6 / 6
UFR LLSH (CNRS : Institut des Sciences Humaines et Sociales / INSHS)										
ALIBERT Florence	MCF en 22 ^{ème} section	LLSH TEMOS	6 mois à temps plein		01/09/2021	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable TEMOS	1 / 2
MATHIEU Elisabeth	PR en 9 ^{ème} section	LLSH CIRPALL	1 an à mi-temps	1er renouvellement	01/09/2021	Favorable	Favorable	Favorable Avis dir adjoint	Favorable CECM	2 / 2
UFR SCIENCES (CNRS : Institut d'Ecologie et Environnement / INEE)										
DAVRANCHE Aurélie	MCF en 23 ^{ème} section	SCIENCES LETG	1 an à temps complet	1er renouvellement	01/09/2021	Favorable	réservé	Favorable	Favorable LETG	1 / 1
UFR SCIENCES (CNRS : Institut National des Sciences de l'Univers / INSU)										
JORISSEN Franciscus	PR en 36 ^{ème} section	SCIENCES LPG	1 an à mi-temps	1er renouvellement	01/09/2021	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable LPG	1 / 1

PEDR 2021

Propositions de Critères votés

- ✓ Avis CNU
- ✓ Exclusivement attribuée aux EC en activité (hors disponibilité, détachement, etc..) et effectuant leur recherche dans une unité /équipe de l'UA

- ✓ Les critères de sélection sont :

Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée (20%)
Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée (30%)
Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

VOTE

- ✓ Montant des primes :

Tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « A » : 6 000 €/an
Tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « B » : 4 000 €/an

- ✓ Enveloppe : 140 k€ (vote du CA)

Questions diverses